SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026
Législature 2025 - 2030

Bureau du Conseil municipal

M. Laurent WISLER (Alternative communale), Président
M. Roland SUTTER (Libertés et Justice sociale), vice-Président
M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux), 1er Secrétaire
Mme Patricia REYMOND (PLR Libéraux-Radicaux), 2ème Secrétaire
Mme Christine MOREL-JOUSSON (Le Centre Collonge-Bellerive)

Membres titulaires du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR Libéraux-Radicaux)	*excusé*
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR Libéraux-Radicaux)	
Mme Anne BORDIER (PLR Libéraux-Radicaux)	
M. Renato BORTOLOTTI (Vert'libéraux)	
Mme Christine BOUVIER (PLR Libéraux-Radicaux)	
M. Philippe CORBAT (PLR Libéraux-Radicaux)	
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale)	
M. Jérôme DINICHERT (PLR Libéraux-Radicaux)	
M. Anthony GIANNASI (Le Centre Collonge-Bellerive)	
M. Fülöp GIOVANNONE-SCHÉGERIN (PLR Libéraux-Radicaux)	
Mme Ornella GRILLET (indépendante)	
M. Zahi HADDAD (PLR Libéraux-Radicaux)	
Mme Béatrice LEITNER-RIAT (Le Centre Collonge-Bellerive)	*excusée*
Mme Esther MESROBIAN (PLR Libéraux-Radicaux)	*excusée*
M. Marc OBERSON (Le Centre Collonge-Bellerive)	
Mme Mathilde PONCET (Libertés et Justice sociale)	
M. Guy ZWAHLEN (PLR Libéraux-Radicaux)	
M. Stephan ZWETTLER (PLR Libéraux-Radicaux)	

Membres suppléants du Conseil municipal

Mme Aliki AGORITSAS (Libertés et Justice sociale)	*ne siège pas*
M. Jérémy ANSELMETTI (Le Centre Collonge-Bellerive)	*ne siège pas*
M. Romain FREIBURGHAUS (PLR Libéraux-Radicaux)	*ne siège pas*
M. Christophe ISELIN (Vert'libéraux)	*ne siège pas*
M. Félix LÄMMEL (PLR Libéraux-Radicaux)	*remplace Mme MESROBIAN*
Mme Tazara-Claire SPAFFORD (Alternative communale)	*ne siège pas*

Membres du Conseil administratif

M. Norberto BIRCHLER (PLR), Maire
Mme Alexandra RYS (Le Centre Collonge-Bellerive), Conseillère administrative
Mme Carole LAPAIRE (PLR), Conseillère administrative

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il souhaite une cordiale bienvenue à cette séance plénière et salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif.

Il annonce les personnes excusées :

- Mme LEITNER-RIAT qui n'est pas remplacée ;
- Mme MESROBIAN qui est remplacée par M. LÄMMEL

- M. AMBROSETTI qui n'est pas remplacé.

Il indique que Mmes GRILLET et PONCET arriveront avec un peu de retard.

M. le Président rappelle que selon le règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive, article 28, le public n'a pas le droit de manifester de marque d'approbation ou de désapprobation et qu'il est également interdit de filmer, de photographier, de téléphoner ou d'enregistrer pendant la séance. Il remercie toutes les personnes présentes de bien vouloir mettre sous silence leur téléphone.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Démission du groupe Libertés et Justice sociale de Mme GRILLET

M. le Président annonce que Mme GRILLET a démissionné du groupe Libertés et Justice sociale. Dès ce jour, il informe qu'elle siège en tant qu'indépendante. Il rappelle que ce statut ne lui permet plus de siéger au sein des commissions (art. 10 Règlement du Conseil municipal).

Il passe ensuite la parole à M. SUTTER.

Afin de remplacer Mme GRILLET au sein des commissions, **M. SUTTER**, pour le groupe Libertés et Justice sociale, annonce que Mme PONCET siègera en plus en commission Culture et loisirs et Sociale et que lui-même siègera en plus en commission Aménagement et Bâtiments et logement.

Copie de la pétition adressée au Conseil d'Etat « Pour le marquage physique au sol de 2 passages piétons aux carrefours de St-Maurice afin de garantir la sécurité des piétons »

M. le Président informe de la réception d'une copie de cette pétition et rappelle que celle-ci a été ajoutée au préalable sur CMNet, avec les documents annexes de la séance de ce soir, sous le point n°1. Il ajoute qu'un accusé de réception a été envoyé.

Processus de validation des procès-verbaux des commissions

M. le Président fait un bref rappel sur le processus de validation des procès-verbaux des commissions :

- le secrétariat du Conseil municipal envoie le brouillon du procès-verbal au rapporteur, copie au Président de la commission pour information.
- le rapporteur transmet le procès-verbal, dans les plus brefs délais, au Président de la commission, copie au secrétariat du Conseil municipal.
- le président retourne le document corrigé et validé, dans les plus brefs délais, au secrétariat du Conseil municipal.

Répartition pour le local de vote 2027

M. le Président indique que la répartition des présidences et vice-présidences pour le local de vote pour l'année 2027 a été inséré sur CMNet avec les documents annexes de cette séance.

Comme il n'y a pas de remarques ou de questions, cette répartition est considérée comme étant approuvée.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce procès-verbal et passe la parole à M. GINDRAUX.

M. GINDRAUX fait part de deux petites corrections :

- page 265, avant dernier paragraphe, 1ère ligne : il convient de supprimer le mot « la ».
- page 268, 3ème paragraphe depuis la fin de la page : il convient d'orthographier correctement le nom du groupe, soit « vert'libéraux ».

Comme il n'y a plus de remarques, **M. le Président** fait approuver le procès-verbal.

Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2026.

Arrivée de Mme GRILLET.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le Président rappelle que les préavis des différentes commissions relatifs au budget 2027 ne seront pas revotés ce soir. Toutefois, si un Conseiller municipal désire modifier une ligne budgétaire attribuée ou non par une commission, il peut en faire la demande lors de cette séance.

- **Sociale du 17 septembre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport. Ce n'est pas le cas.

- **Bâtiments et logement budget du 21 septembre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport ou plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Ce n'est pas le cas.

Arrivée de Mme PONCET.

Il indique que la décision relative aux dépassements budgétaires 2026, préavisée favorablement par la commission, fera l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au mois de décembre prochain.

- **Scolaire budget du 22 septembre 2026**

M. le Président demande s'il y a des questions sur le rapport ou plus spécifiquement sur le budget de cette commission et passe la parole à M. SUTTER.

M. SUTTER intervient au sujet de la ligne budgétaire de 25'000 F allouée à l'APECOVE pour l'achat de jeux à l'école de Collonge.

Lors de la séance du bureau du Conseil municipal, il indique s'être déjà interrogé sur le fait que l'APECOVE sollicite une subvention pour financer l'installation de nouveaux jeux dans la cour de l'école. Selon lui, il est préférable que l'APECOVE apporte un complément financier au projet plutôt que de demander une subvention destinée à en assurer la gestion et la réalisation.

Il souligne que l'installation de jeux dans les cours d'école est soumise à une réglementation stricte et à de nombreux critères techniques que l'APECOVE ne maîtrise probablement pas, contrairement au département technique. Il propose dès lors que la gestion de ce projet soit confiée directement au département technique, d'autant plus que les bâtiments et les infrastructures appartiennent à la commune.

Il estime que c'est à la commune de gérer directement le projet et de procéder au paiement des fournisseurs pour l'acquisition et l'installation des nouveaux jeux. Une fois cette dépense effectuée, l'APECOVE pourrait verser la participation financière qu'elle souhaitait initialement accorder au projet.

Par ailleurs, selon sa compréhension, la subvention serait accordée sur présentation d'une facture, ce qui impliquerait que l'APECOVE règle dans un premier temps la facture, avant que la commune ne procède à son remboursement.

Mme DI ROMANO, Présidente de la commission Scolaire, rappelle les discussions et décisions prises lors de cette commission.

Elle indique que l'APECOVE a fait une demande de subvention portant sur trois jeux, dont le coût total est estimé à 70'000 F. A ce titre, l'APECOVE sollicitait une subvention de 55'000 F.

La commission a ensuite procédé à différents votes, afin de déterminer l'octroi ou non d'une subvention, du montant de celle-ci, ainsi que de son maintien au budget de la commission Scolaire. À l'issue de ces votes, la commission a décidé d'octroyer 25'000 F et garder cette ligne au budget de la commission Scolaire.

Elle précise que deux raisons ont motivé ces décisions, soit : le fait que les trois jeux ne pourraient pas être installés en 2027 et que le montant demandé par l'APECOVE est relativement élevé.

À titre personnel, elle indique qu'elle était également d'avis d'imputer ce montant au budget de la commission Bâtiments.

M. GIANNASI rappelle qu'il y a quelques années les équipements de jeux avaient été traités par la commission Routes et infrastructures, notamment au parc des Rayes. Il ajoute que ces équipements avaient été financés en partie par le fonds Guignet, destiné aux équipements pour la petite enfance.

Selon lui, un changement de commission n'a pas vraiment d'impact dans la mesure où les dépenses seraient, au final, financées par la commune. Il propose toutefois de réfléchir à un regroupement des équipements publics au sein d'une même commission, considérant que, même lorsqu'ils sont situés dans un préau scolaire, les jeux constituent des équipements publics.

M. SUTTER demande quelle suite doit être donnée à son intervention. En finalité, il comprend que c'est l'APECOVE qui va s'occuper de l'installation de ces jeux et cela ne lui convient pas.

Mme DI ROMANO répond que ce n'est pas l'APECOVE qui s'occuperait de l'installation de ces jeux, mais bien l'administration communale. La demande de l'APECOVE était de donner 25'000 F pour l'achat de ces trois jeux. Ensuite, elle ajoute que la commission a décidé de laisser ce montant au budget de la commission Scolaire.

Elle demande à M. SUTTER qu'il propose clairement s'il souhaite proposer un amendement, afin de passer ce montant au budget de la commission Bâtiments et logement.

M. SUTTER relève que, indépendamment du montant initialement demandé, il comprend que l'APECOVE souhaite participer au financement des jeux et sollicite, à cet effet, une subvention de la commune. Il estime toutefois que la démarche devrait être envisagée dans l'autre sens.

Il précise avoir occupé par le passé la fonction de président de l'APECOVE et, à ce titre, avoir participé à la réalisation de plusieurs projets. Il indique que les projets étaient conduits conjointement avec la commune qui en assurait la maîtrise, puis l'APECOVE apportait ensuite sa contribution dans le cadre du budget dont elle disposait. Il ne s'agissait donc pas pour l'association de solliciter une subvention, afin de financer des prestations relevant de la responsabilité de la commune.

Il souhaite savoir quelle entité est finalement chargée de la réalisation de ce projet.

M. le Maire indique que c'est la commune qui s'occupera de ce projet. Il précise qu'il y aura une ligne budgétaire comprenant la demande de subvention de l'APECOVE, le montant payé par l'APECOVE et la différence qui sera payée par la commune, si besoin. Il ajoute que cette ligne sera prévue au budget de la commission Scolaire, mais que c'est la commission Bâtiments et logement qui traitera cette demande.

M. SUTTER demande donc si cela reste en l'état.

A la lecture du rapport de commission, **M. GIANNASI** comprend également qu'un montant de 25'000 F sera octroyé à l'APECOVE pour l'achat de jeux à Collonge et que l'APECOVE devra le rendre à la commune pour qu'elle puisse procéder à l'installation des jeux.

M. SUTTER est soulagé de savoir qu'ils sont deux à comprendre la même chose.

Mme DI ROMANO confirme que toutes les explications ont été données aux commissaires et que les décisions ont été prises de cette manière-là. Personnellement, elle est d'avis que cette ligne ne devrait pas être au budget de la commission Scolaire.

Mme BOUVIER, qui siège en commission Scolaire, indique qu'il était très clair que l'administration allait gérer ces installations. Elle ajoute qu'il y avait la crainte qu'en déplaçant cette ligne budgétaire à une autre commission, il n'y aurait peut-être plus de jeux.

M. SUTTER pense que la lecture du rapport laisse comprendre autre chose. Il a bien compris le point de vue, mais pas la procédure.

M. GIANNASI demande si cela signifie bien que le 1er janvier 2027, la commune va verser un montant de 25'000 F à l'APECOVE pour qu'au final celle-ci le rembourse à la commune.

M. SUTTER précise que le remboursement se fera sur justificatif, ce à quoi **M. GIANNASI** répond que cela n'est pas précisé dans le tableau.

M. SUTTER s'en étonne car lorsqu'il a posé la question lors de la séance du bureau du Conseil municipal, c'est ce qui lui a été répondu.

Mme MOREL-JOUSSON ajoute que le fait d'accorder ce montant permettait de commencer à installer des jeux à l'école élémentaire de Collonge qui n'a pas de travaux prévus et dont les jeux ne sont pas suffisamment sécurisés.

Mme LAPAIRE reconnaît que cette situation manque effectivement de clarté. Elle indique que le Secrétaire général et le responsable des finances viennent d'échanger sur ce sujet. Il est proposé de revenir sur ce point lors de la prochaine commission des Finances qui sera appelée à examiner et préaviser le projet de budget 2027 et, si cela semble plus logique, cette ligne budgétaire pourra être déplacé au budget de la commission Bâtiments et logement.

M. GIANNASI ne souhaite pas remettre en question le choix de la commission Scolaire si sa volonté est de donner 25'000 F à l'APECOVE.

Mme LAPAIRE suggère alors que le Conseil municipal vote ce soir sur le fait de déplacer cette ligne budgétaire de la commission Scolaire à la commission Bâtiments et logement. Elle ajoute que si la majorité n'est pas favorable, ce montant sera simplement laissé sous la commission Scolaire.

M. le Président soumet au vote cette proposition.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de déplacer la ligne budgétaire « Achats de jeux à Collonge » d'un montant de 25'000 F, de la commission Scolaire, à la commission Bâtiments et logement.

- **<u>Culture et loisirs budget du 23 septembre 2026</u>**

M. le Président demande s'il y a des questions sur le rapport ou plus spécifiquement sur le budget de cette commission et passe la parole à Mme REYMOND.

Mme REYMOND intervient au sujet de la séance de la commission Culture et loisirs qui s'est tenue la veille et lors de laquelle une modification de la ligne budgétaire attribuée par la commission le 23 septembre

dernier, au Centre artistique du Lac, a été votée. Elle ajoute que cette modification sera rediscutée lors de la commission des Finances du mois de novembre.

- **Sociale budget du 24 septembre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport ou plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Ce n'est pas le cas.

- **Sports du 28 septembre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport. Ce n'est pas le cas.

Il indique que la décision relative à la modification du Règlement du mérite collongeois, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet de la délibération D26-20, qui sera soumise au vote au point n°5 de l'ordre du jour.

M. SUTTER demande à quoi correspond les lieux suivants indiqués dans le rapport, soit : la salle « Paletina » et le bâtiment « IAM2 ».

Mme RYS répond que « IAM2 » est l'abréviation de la crèche l'Île aux Mômes 2, anciennement l'école anglaise. La salle « Paletina » se trouve au sous-sol de cette crèche et est utilisée comme salle de mouvements pour les enfants.

- **Bâtiments et logement du 5 octobre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport.

Il indique que la décision relative à l'augmentation du budget 2027 de la commission pour l'achat de conteneurs dans le cadre de l'autonomisation de la Ferme Margand, préavisée favorablement par la commission, a déjà été intégrée dans le projet de budget qui vous sera présenté ce soir.

Par ailleurs, il indique également que les décisions relatives au crédit d'étude concernant le projet de rénovation et d'agrandissement de l'école de Vésenaz, ainsi qu'au crédit d'étude concernant le projet de rénovation et d'aménagement des bâtiments situés à la route d'Hermance 140-142, préavisées favorablement par la commission, font l'objet des délibérations D26-21 et D26-22, qui seront soumises au vote au point n°5 de l'ordre du jour.

- **Aménagement du 12 octobre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport.

Il indique que la décision relative à l'adoption du Plan directeur communal (PDCom) et du Plan directeur des chemins piétons (PDCP), préavisée favorablement par la commission, fait l'objet de la résolution R26-11 qui sera soumise au vote au point n°6 de l'ordre du jour.

- **Finances du 13 octobre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport.

Il indique que les décisions relatives au crédit d'étude concernant le projet de rénovation et d'agrandissement de l'école de Vésenaz, ainsi qu'au crédit d'étude concernant le projet de rénovation et d'aménagement des bâtiments situés à la route d'Hermance 140-142, préavisées favorablement par la commission, font l'objet des délibérations D26-21 et D26-22, qui seront soumises au vote au point n°5 de l'ordre du jour.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. PRESENTATION DU BUDGET 2027

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE pour la présentation du budget 2027.

Mme LAPAIRE commente les diapositives qui composent sa présentation (présentation en annexe). Elle relève, qu'à ce stade, le budget 2027 présente des revenus pour un total de 54'355'200 F et des charges atteignant 53'601'900 F, soit un excédent de revenus de 753'300 F.

Elle demande s'il y a des remarques ou des questions et rappelle que ce projet de budget sera encore travaillé en commission des Finances le 10 novembre prochain. Elle se tient à disposition en cas de questions.

M. le Président remercie Mme LAPAIRE et demande s'il y a des remarques ou des questions.

Mme DI ROMANO demande à quoi correspond la différence entre le montant de 19'499'500 F prévu au budget en 2026 et celui de 15'436'000 prévu au budget 2027 pour les investissements du Patrimoine administratif (présentation page n°13).

Mme LAPAIRE répond qu'il s'agit en particulier de l'achat du bâtiment de la route d'Hermance 140 réalisé en 2026.

5. PROJETS DE DELIBERATION

Délibération 26-20 : Proposition relative à la modification du règlement du mérite collongeois de la commune de Collonge-Bellerive – *proposée par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-20 relative à la modification du règlement du mérite collongeois de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à Mme REYMOND de lire la délibération 26-20.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-20.

A l'unanimité (20), le Conseil municipal accepte la délibération 26-20 relative à la modification du règlement du mérite collongeois de la commune de Collonge-Bellerive.

M. ZWAHLEN demande des précisions sur l'article du règlement qui prévoit l'approbation de la délibération du Conseil municipal par le département compétent vu qu'il s'agit d'un règlement purement interne.

Mme LAPAIRE répond que les délibérations, résolutions et d'autres actes tels qu'énumérés dans la Loi sur l'administration des communes doivent être approuvés par le département de tutelle des communes, actuellement le Département des institutions et du numérique.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 26-21 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 1'500'000 F, destiné aux phases d'avant-projet, de projet, d'autorisation de construire et d'appel d'offres pour la rénovation et l'agrandissement de l'école de Vésenaz, sise chemin de La-Californie 18-24, parcelle N° 7694, propriété de la commune de Collonge-Bellerive – *proposée par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-21 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 1'500'000 F, destiné aux phases d'avant-projet, de projet, d'autorisation de construire et d'appel d'offres pour la rénovation et l'agrandissement de l'école de Vésenaz, sise chemin de La-Californie 18-24, parcelle N° 7694, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à Mme MOREL-JOUSSON de lire la délibération 26-21.

Après lecture de la délibération, **M. le Président** passe la parole à M. GINDRAUX.

M. GINDRAUX indique que le groupe des vert'libéraux est un peu emprunté sur le fait de voter ce crédit d'étude ce soir.

Il relève, d'une part, que le projet sera présenté le 16 novembre prochain, alors que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le crédit d'étude dès ce soir. D'autre part, il souligne que les projections du Canton concernant l'évolution du nombre d'enfants à scolariser au cours des prochaines années sont toujours attendues. Selon les informations dont il dispose, ces projections devraient être disponibles au mois de novembre.

Le groupe rappelle que les écoles de la commune comptent cette année deux classes de moins que l'année précédente, ce qui témoigne d'une tendance à la baisse des effectifs sur le court terme. Il précise toutefois que, sur le long terme, les effectifs devraient augmenter, sans qu'il soit possible, à ce stade, d'en déterminer l'ampleur.

Il estime qu'il existe un risque réel de prévoir un nombre de classes inadapté aux besoins futurs, en en construisant trop ou pas assez. Il souligne également que les montants en jeu sont considérables, précisant que le crédit soumis au vote concerne uniquement les études et que les futurs crédits de réalisation seront nettement plus importants.

Au vu de ces éléments, il indique que le groupe des vert'libéraux refusera cette délibération et suggère de la revoter dans un ou deux mois, lorsque les informations complémentaires seront disponibles, afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer en connaissance de cause.

En l'absence du Président de la commission Bâtiments et logement, **M. OBERSON** tient à préciser que ce projet a été présenté en commission plusieurs fois, notamment lors de la dernière séance, et il pense que les commissaires ayant participés à ces séances ont tous les éléments pour voter cette délibération ce soir. Il ajoute au sujet d'un éventuel surdimensionnement du projet, qu'étant donné le manque de locaux de manière générale, qu'une utilisation sera trouvée si des classes devaient rester vides deux ou trois ans avant de les remplir.

Mme DI ROMANO indique qu'elle refusera également cette délibération, mais pour d'autres raisons que celles évoquées par M. GINDRAUX.

Elle indique ne pas trouver le processus adéquat, notamment le fait que la commune procède toujours par un appel d'offres aux architectes. Selon elle, il existe d'autres manières de faire, afin d'être plus transparente.

M. GINDRAUX revient sur l'intervention de M. OBERSON en précisant avoir mentionné un risque d'un surdimensionnement, mais également du risque d'un sous-dimensionnement. Dans les deux cas, il estime qu'il s'agit d'une mauvaise utilisation des deniers publics.

M. SUTTER indique que lorsqu'il était Président de l'APECOVE, il y a quelques années, il avait déjà été constaté une diminution progressive du nombre de classes disponibles.

Il rappelle que cette problématique a conduit à engager une réflexion approfondie, laquelle a permis de faire avancer le projet jusqu'à son stade actuel. Il relève qu'une tendance de la fréquentation de l'école plutôt en baisse pourrait finalement constituer une opportunité en permettant de mener les travaux plus sereinement et d'éviter de se retrouver dans une situation urgente de manque de capacité.

Il est également d'avis que, dans tous les cas, les classes prévues trouveront leur utilité. Il rappelle également que le Plan directeur communal prévoit une densification du territoire, ce qui entraînera, à terme, une augmentation des besoins en infrastructures scolaires.

Il considère dès lors qu'il est opportun de profiter de cette période avec des conditions favorables et des moyens suffisants, d'autant plus que les études sont déjà bien avancées. Il estime important de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins futurs et qu'il est préférable d'adopter une vision ambitieuse. Par ailleurs, il souligne que ces infrastructures sont avant tout destinées aux enfants.

M. BORTOLOTTI revient sur le risque que le projet soit sous-dimensionné, comme l'a évoqué M. GINDRAUX, et estime absolument impératif de disposer de prévisions relatives aux effectifs d'élèves.

Il rappelle que ce point a effectivement été abordé en commission et qu'il a été indiqué que ces prévisions seraient prochainement transmises. Il précise que la démarche proposée ne vise aucunement à bloquer le projet, mais bien à garantir que celui-ci soit adapté aux besoins réels et futurs. A ce propos, il rejoint la remarque de M. SUTTER au sujet de la densification du territoire dont les paramètres ont évolué et qui doivent être pris en considération.

En conclusion, il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de remettre en question l'importance du projet, mais plutôt de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision, afin de garantir la réalisation d'un projet répondant aux besoins futurs.

Mme GRILLET relève qu'il ne faut pas seulement s'interroger sur les prévisions démographiques et le nombre d'enfants susceptibles de fréquenter les écoles dans les années à venir, mais également sur le nombre d'élèves qui auront besoin de structures spécialisées et qui seront intégrés dans les écoles. Elle conclut en soulignant l'importance de prendre en considération cet enjeu.

M. GINDRAUX s'interroge sur ce qu'il se passerait s'il venait à manquer de classes dans 10 ou 15 ans alors que 30 millions auront été dépensés.

M. ZWETTLER rappelle tout d'abord que le projet porte à la fois sur la rénovation et l'agrandissement de l'établissement scolaire et relève que la part des coûts consacrée à l'agrandissement reste relativement limitée.

Il souligne ensuite que les infrastructures sont conçues pour répondre aux besoins des trente prochaines années. Il estime illusoire de penser que les prévisions qui seront communiquées dans deux semaines permettront de disposer d'une vision suffisamment précise sur une période aussi longue. Il comprend la volonté de disposer du maximum d'éléments avant de prendre une décision, mais considère que les prévisions attendues prochainement ne seront pas de nature à remettre fondamentalement en question le projet.

Concernant l'agrandissement, il rappelle qu'il n'est pas possible de faire plus grand ou alors il faudrait construire une autre école.

En conclusion, il considère qu'il est difficile d'affiner davantage ces chiffres à ce jour, ni après la présentation prévue dans deux semaines.

M. GIANNASI rappelle qu'il est question, à ce stade, d'un crédit d'étude destiné à l'élaboration d'un avant-projet, et non d'un crédit de construction. Il souligne que cette étape est indispensable à la poursuite du processus, lequel comprend encore plusieurs phases, notamment l'établissement du projet définitif, l'obtention de l'autorisation de construire et le lancement de l'appel d'offres.

Il considère dès lors intelligent de la part de l'administration communale de faire preuve d'anticipation en soumettant suffisamment tôt ce crédit d'étude, afin que la commune ne se retrouve pas en mauvaise

posture. En effet, il rappelle que les travaux dans les établissements scolaires figurent parmi les chantiers les plus complexes à planifier, après ceux des routes, notamment en raison des contraintes liées au calendrier scolaire.

Il rappelle que le fait d'octroyer un crédit d'étude ce soir ne signifie évidemment pas que l'école sera construite dans six mois. En revanche, son acceptation permettrait, à l'échéance du délai référendaire, de commencer à élaborer un avant-projet. Il ajoute qu'un éventuel référendum ou un blocage de la procédure pourrait rapidement entraîner un report d'une année.

Mme RYS comprend les préoccupations exprimées et rappelle que c'est précisément pour cette raison qu'une actualisation des prévisions des effectifs scolaires a été demandée au GIEED (groupe interdépartemental pour l'étude de l'évolution démographique). Bien que ces éléments soient attendus courant novembre, elle précise qu'ils ne seront pas nécessairement transmis avant la séance de présentation fixée le 16 novembre.

Par ailleurs, elle souhaite apporter plusieurs éléments de clarification.

Concernant l'école de Vésenaz, elle rappelle que le projet vise en premier lieu à se mettre aux normes en termes des surfaces hors classes scolaires ; seules quatre salles de classe supplémentaires sont prévues. En effet, elle précise que le Département de l'instruction publique (DIP) fixe des prescriptions concernant les espaces destinés aux enseignants, les salles des maîtres et les autres activités, notamment le restaurant scolaire. Or, elle indique qu'à l'école de Vésenaz, ces surfaces sont actuellement très inférieures aux normes requises.

Comme mentionné par Mme GRILLET, elle indique que ces nouvelles classes pourraient également permettre d'accueillir des classes spécialisées destinées aux élèves ayant des besoins particuliers. Bien que des enfants de la commune présentent de tels besoins, aucune structure adaptée n'existe actuellement sur le territoire communal. Elle ajoute que ce point est également une demande évoquée lors de la visite de la magistrate en charge de l'instruction publique. Même s'il n'a pas été demandé à la commune de réaliser ces classes dans l'urgence, elle estime néanmoins important que la commune puisse être à même de répondre à ce type de besoin, sans devoir compter sur les communes voisines.

Elle relève également l'état très dégradé de la salle de gymnastique et estime que le bâtiment nécessite une véritable opération de déconstruction et de reconstruction.

Elle reconnaît que les prévisions actualisées des effectifs scolaires ne sont pas encore disponibles, mais souligne que les besoins en matière de rénovation et d'agrandissement sont nécessaires.

Elle attire ensuite l'attention sur les contraintes particulières liées aux travaux dans les établissements scolaires. Contrairement à d'autres projets de construction, un retard ne se traduit pas simplement par un décalage de la date de démarrage des travaux. En raison des contraintes du calendrier scolaire, quelques mois de retard peuvent entraîner le report de l'ensemble du chantier d'une année. Elle cite comme exemple le bâtiment des associations, à l'épicentre, qui suit également le calendrier scolaire, où un retard de trois mois a décalé d'une année la réalisation du projet.

En conclusion, elle réaffirme sa compréhension des préoccupations exprimées, mais insiste sur les conséquences particulièrement préjudiciables qu'aurait un refus de la délibération lors de la présente séance.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-21.

Par 17 oui et 4 non (le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 26-21 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 1'500'000 F, destiné aux phases d'avant-projet, de projet, d'autorisation de construire et d'appel d'offres pour la rénovation et l'agrandissement de l'école de Vésenaz, sise chemin de La-Californie 18-24, parcelle N° 7694, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 26-22 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 438'000 F, destiné aux phases d'appel d'offres du projet de rénovation et d'aménagement des bâtiments, sis route d'Hermance 140-142, parcelle n°10198 de la commune de Collonge-Bellerive – *proposée par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-22 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 438'000 F, destiné aux phases d'appel d'offres du projet de rénovation et d'aménagement des bâtiments, sis route d'Hermance 140-142, parcelle n°10198 de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. GINDRAUX de lire la délibération 26-22.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-22.

Par 20 oui et 1 non (le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 26-22 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 438'000 F, destiné aux phases d'appel d'offres du projet de rénovation et d'aménagement des bâtiments, sis route d'Hermance 140-142, parcelle n°10198 de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJETS DE RESOLUTION

Résolution 26-11 : Résolution relative à l'adaptation du plan directeur communal (PDCom) 2023 et du plan directeur des chemins piétons (PDCP) et son plan guide avec une nouvelle stratégie de densification de la zone 5 - *proposée par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 26-11 relative à l'adaptation du plan directeur communal (PDCom) 2023 et du plan directeur des chemins piétons (PDCP) et son plan guide avec une nouvelle stratégie de densification de la zone 5.

M. le Président demande à M. SUTTER de lire la résolution 26-11.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la résolution 26-11.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la résolution 26-11 relative à l'adaptation du plan directeur communal (PDCom) 2023 et du plan directeur des chemins piétons (PDCP) et son plan guide avec une nouvelle stratégie de densification de la zone 5.

Mme LAPAIRE remercie et félicite les membres de la commission Aménagement pour leur engagement et le travail accompli. Elle rappelle que ce dossier a nécessité de nombreuses heures de travail et de longues séances de commission depuis près de six ans.

Elle rappelle que ce dossier a donné lieu à de nombreuses discussions et négociations avec le Canton et a nécessité un investissement important. Elle se réjouit que le processus puisse enfin aboutir et précise toutefois que cette étape ne marque pas la fin du travail, puisque la résolution sera désormais transmise au Conseil d'État, qui devra ensuite rendre un arrêté qui formalisera, pour un certain temps, le périmètre de la zone 5.

Elle conclut en renouvelant ses remerciements aux membres de la commission pour leur investissement, leur persévérance et l'ensemble du travail accompli.

M. le Président passe à la résolution suivante.

Résolution 26-12 : Pour une fête nationale à la mesure de notre commune - *proposée par Béatrice Leitner-Riat, Christine Morel-Jousson, Anthony Giannasi, Marc Oberson et Jérémy Anselmetti*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 26-12 « Pour une fête nationale à la mesure de notre commune ».

M. le Président passe la parole à M. OBERSON, afin qu'il présente ce projet de résolution.

M. OBERSON souhaite ajouter quelques mots personnels sur cette résolution présentée par le groupe du Centre.

« Il y a 22 ans, quand je suis arrivé sur la commune, mes parents m'ont directement emmené à la fête du 1er août. J'ai été impressionné par les feux d'artifice, par l'ambiance, par la joie de cet événement, et aussi par ce lieu, la plage de la Savonnière, qui accueille la fête.

Au fil des ans – et je pense que c'est le cas pour beaucoup de gens dans cette commune –, la fête du 1er août est devenue un rendez-vous où il fallait être. J'en ai raté très peu, et j'espère que vous aussi, avec le temps, vous l'avez vue comme ça, c'est l'événement de la commune, celui qui resserre les liens. On y croise d'anciens camarades de classe, des voisins, plein de gens à qui on n'a pas l'habitude de parler, et avec qui, le temps d'une soirée au bord de la Savonnière, on forme un nouveau groupe, de nouvelles amitiés peut-être.

Partant de là, notre groupe a fait une observation, et c'est elle qui constitue la résolution qu'on présente aujourd'hui : cet événement, dans son organisation, n'a pas changé. Et je me permets de rappeler ce qui le constitue.

D'abord, la plage de la Savonnière, sur laquelle on installe une grande tente, censée rassembler tous les habitants sous son toit. Autour, des stands de nourriture, de pâtisseries et de boissons. Face au lac, un podium où les Autorités font leurs discours et où une personne lit le Pacte fédéral. À côté, le feu de joie. Et derrière, un peu plus loin, sur le lac, la barge d'où partent les feux d'artifice traditionnels de la commune, qui remplissent de joie, il faut le dire, la quasi-totalité des spectateurs, et qui sont le clou du spectacle de cette magnifique soirée, celle pour laquelle tant d'habitants et de personnes viennent.

Mais si cette fête n'a pas changé depuis 20 ans, il y a quand même des choses autour d'elle qui, elles, ont évolué.

Il y a 20 ans, ça paraissait totalement normal d'avoir des bons, distribués à une caisse, pour acheter à manger et à boire. Ça permettait d'éviter la circulation d'argent liquide et de donner des bons à certaines personnes que la commune voulait soutenir. Aujourd'hui, on voit que le modèle TWINT commence à évoluer, mais certaines méthodes de paiement pourraient être actualisées.

Tant qu'on parle du service : on a amélioré les files d'attente pour la nourriture, et c'est très bien, mais pour les boissons, rien n'a bougé.

Il y a 20 ans, une seule tente était bien suffisante, et il y avait beaucoup moins de monde. La population était beaucoup plus locale, beaucoup plus communale. Aujourd'hui, il faut l'admettre, la fréquentation a vraiment augmenté, et surtout l'événement s'est régionalisé : la fête de la Savonnière attire bien plus que les habitants de Collonge-Bellerive. Notre population, elle, est toujours là, toujours aussi enthousiaste et en grand nombre. Et il faut rester sur ce principe : même si elle prend de l'ampleur, cette fête est faite avant

tout pour nos communiers, pas pour toute la région. Alors pensons-la pour la taille qu'elle a vraiment aujourd'hui.

Et cette fréquentation, on la sent sous la tente et autour. Tout s'y passe sous la tente : les tables, les bancs, les musiciens, la piste de danse. La musique est forte, surtout en fin de soirée, donc si vous êtes venus pour manger et discuter, ça peut être plus compliqué. Et si vous êtes venus pour danser, la piste est coincée au bout de la tente. Et puis le podium est sur le côté, au bord du lac, à plusieurs dizaines de mètres de la plupart des gens. Franchement, je vous invite à demander à vos proches s'ils entendent quelque chose à la partie officielle : c'est souvent inaudible.

Et enfin, il y a 20 ans, le feu d'artifice était une évidence. Quand on organise un événement comme ça, surtout au bord d'un lac, surtout en Suisse pour le 1er août, on fait un feu d'artifice. Si vous avez fêté le 1er août ailleurs en Suisse, en Europe ou dans le monde, par exemple en France le 14 juillet, le feu d'artifice reste une évidence pour beaucoup. La question qu'on peut se poser aujourd'hui, c'est : est-ce que c'est toujours une évidence ? Ou est-ce qu'il ne faudrait pas peut-être repenser la manière dont on célèbre notre fête nationale ? Parce que quand on parle de feu d'artifice d'un point de vue écologique, il y a des retombées de particules et de résidus dans le lac et sur les rives, et c'est une source de stress pour la faune. Sans parler des épisodes caniculaires et de sécheresse qui peuvent constituer un risque pour notre territoire.

En 2023, ce Conseil municipal a adopté une charte de développement durable qui dit, je cite, qu'il faudra « faire évoluer les pratiques et les modes de vie, tant à l'échelle individuelle qu'à l'échelle collective ». D'autres communes ont déjà changé leurs festivités : Bâle a réduit son feu d'artifice et l'a complété par un show moderne, Gland a mis en place une projection vidéo géante. Ce n'est pas de la science-fiction, c'est l'air du temps.

D'où cette résolution qui vous propose deux choses. D'abord, de constater ensemble que la fête, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, ne correspond plus ni aux attentes de la population, ni à nos propres engagements. Ensuite, de faire une déclaration au Conseil administratif : dès le budget 2028, nous serons particulièrement attentifs au concept de l'événement.

Alors, je vous vois venir, et je vais répondre à deux remarques qui vous brûlent sûrement les lèvres. Pourquoi une résolution et pas une motion ? Et pourquoi se mêler de ce qui est la prérogative de notre cher Conseil administratif ?

Évidemment, l'organisation des manifestations publiques est une prérogative du Conseil administratif à Collonge-Bellerive. Je tiens à souligner que ce n'est pas le cas dans toutes les communes, et que certains exécutifs associent volontiers leur délibératif à ce genre de thématique. Je ne vous propose pas de la remettre en question, ils font très bien leur travail. Mais ce n'est pas parce que le Conseil administratif a une prérogative que nous, Conseil municipal, n'avons rien à dire, car chaque année, qui vote le budget de cette fête ? C'est nous.

C'est pour ça que c'est une résolution et pas une motion. Une motion demande au Conseil administratif d'étudier une question. Nous, on ne lui demande pas d'étudier mais de dire ce que nous pensons. Cette résolution, elle ne dit pas au Conseil administratif comment organiser la fête, mais elle va dire ce que nous, Conseil municipal, attendons de cette fête. Une fête à la taille de son public, où on peut discuter et danser, où on paie facilement, et qui respecte la charte que ce même Conseil municipal a adoptée en 2023.

Et j'irais même plus loin : ce texte, il n'est pas contre le Conseil administratif, il est pour lui. Parce que changer une tradition comme le 1er août et comment on le fête, c'est difficile et on pourrait facilement le lui reprocher. Avec un vote clair de ce Conseil, on lui donne un appui pour pouvoir repenser cet évènement qui en a tant besoin.

Il y a plus de 20 ans, mes parents m'ont emmené à la Savonnière le 1er août et je suis tombé amoureux de cette fête. Ce que je souhaite de tout mon cœur, c'est que les enfants qui arrivent aujourd'hui dans notre commune vivent la même chose, avec une fête de leur époque. Je vous remercie. ».

M. le Président remercie M. OBERSON et passe la parole à Mme BOUVIER.

Mme BOUVIER souhaite faire une proposition d'amendement sur point n°1 de la résolution qui stipule *« De considérer que le concept actuel de la fête national ne répond plus ni aux attentes de la population, ni aux objectifs des politiques communales ».*

Elle s'interroge sur le bien-fondé de cette affirmation dans la mesure où la population ne semble pas avoir été consultée. Elle souligne par ailleurs que la participation importante du public confirme justement que le concept semble convenir.

Elle propose de nuancer ce point et d'indiquer plutôt « *De considérer que le concept actuel de la fête nationale peut être modifié pour toujours mieux répondre aux attentes de notre population.* », car elle ne croit pas que le concept actuel ne répond pas aux attentes de la population.

Elle ajoute que si le concept de cette fête est modifié, alors que les gens reviennent chaque année et s'attendent à la même chose depuis 20 ans, comme l'a dit M. OBERSON, il y aura forcements des mécontents et cela sera reproché au Conseil administratif.

M. GIOVANNONE-SCHÉGERIN salue le groupe du Centre pour cette proposition qui comporte des aspects intéressants et il estime toujours bien de se remettre en question. Il ne va pas revenir sur l'exposé des motifs qui accompagne cette résolution et qui comporte quelques informations incorrectes, mais il souhaite relever avoir pleinement confiance envers le Conseil administratif sur le concept de cette manifestation.

Il souhaite proposer un amendement sur la première phrase du point n°2 de la résolution qui stipule « *De conditionner l'octroi d'un budget, dès le projet de budget 2028, à la présentation par le Conseil administratif d'un nouveau concept revoyant les points suivants : …* ». En effet, il suggère d'être plus neutre et de ne pas prendre en otage le Conseil administratif en le menaçant de ne pas lui octroyer de budget. Il propose donc de modifier cette première phrase comme suit « *De demander au Conseil administratif de réfléchir à un nouveau concept revoyant les points suivants : …* »

M. LÄMMEL intervient sur le point n°2, lettre d, et demande ce qui est entendu par « *un nouveau spectacle modernisé* ». Il demande s'il s'agit du feu d'artifice ou s'il s'agit d'un remplacement du feu d'artifice. Il trouve que ce terme n'est pas assez clair.

M. OBERSON intervient au sujet des deux propositions d'amendements.

Concernant la proposition faite par Mme BOUVIER, s'il est indiqué que le concept peut être modifié, il se demande par qui cela sera fait. En effet, le Conseil administratif a déjà la possibilité de le modifier et ce n'est pas une prérogative du Conseil municipal de le faire. Il précise que le but de cette résolution est de dire que le Conseil municipal pense que l'évènement dans son ensemble doit être revu.

Concernant la proposition faite par M. GIOVANNONE-SCHÉGERIN, il estime que s'il s'agit d'une demande faite au Conseil administratif d'étudier un projet, il s'agit alors plutôt d'une motion et il lui propose d'accepter la résolution telle que présentée ce soir et de déposer une motion, sur le même sujet, à la prochaine séance du Conseil municipal. Il ne pense pas qu'il s'agit de prendre en otage le Conseil administratif, mais plutôt de lui fixer un objectif sur une prérogative que le Conseil municipal n'a pas.

M. GIOVANNONE-SCHÉGERIN ne souhaite pas modifier sa proposition d'amendement. Il indique avoir entièrement confiance envers le Conseil administratif et que s'il leur est demandé d'étudier un projet, il sait que cela sera fait, sans devoir conditionner l'octroi d'un budget.

M. ZWAHLEN intervient également sur le point n°1 de cette résolution qui dit « *De considérer que le concept actuel de la fête nationale ne répond plus ni aux attentes de la population, ni aux objectifs de politiques communales.* ». Il estime qu'il faudrait d'abord étudier si le concept actuel ne convient plus avant de l'affirmer et propose plutôt d'indiquer « *D'étudier si le concept actuel de la fête nationale peut être modifié pour toujours mieux répondre aux attentes de la population.* ».

Concernant le point n°2 qui dit « *De conditionner l'octroi d'un budget, dès le projet de budget 2028, à la présentation par le Conseil administratif d'un nouveau concept revoyant les points suivants : …* », il propose

une autre formulation « *De demander au Conseil administratif de réfléchir à un nouveau concept prévoyant notamment les points suivants : …..* ».

M. SUTTER rejoint M. OBERSON au sujet des infrastructures qui ne répondent plus vraiment à la fréquentation et qu'il y a des aspects effectivement à améliorer.

Selon lui, même si l'organisation de la fête nationale est une prérogative du Conseil administratif, cela n'empêche pas le Conseil municipal de faire des propositions et d'en discuter. Il souligne toutefois qu'il n'est pas possible de plaire à tout le monde et qu'il y aura toujours des mécontents.

Il relève que tous les membres du Conseil municipal ont des contacts avec la population et que, même si le sondage n'est pas fait auprès des 8'700 habitants de la commune, cela donne déjà une bonne idée de leurs attentes. A ce propos, il indique que le concept doit plaire vu qu'il y a de plus en plus de monde à cette manifestation.

Mme DI ROMANO regrette que ces différentes propositions d'amendement du point n°1 suppriment la notion que le concept actuel de la fête nationale ne répond plus aux objectifs des politiques communales. Elle souhaite que cette notion soit maintenue.

Au nom du groupe des vert'libéraux, **M. BORTOLOTTI** se dit favorable à une réflexion sur ce sujet, mais estime regrettable du supprimer le fait de tenir compte des objectifs des politiques communales.

M. GIANNASI propose comme amendement « *De considérer que le concept actuel de la fête nationale devrait être modifié pour toujours mieux répondre aux attentes de notre population.* ».

Mme GRILLET indique avoir donner lecture du Pacte fédéral de 1291 lors de la célébration de la fête nationale étant adolescente et, malheureusement, elle admet que peu de monde écoute. Toutefois, elle se dit surprise de cette volonté à vouloir changer le concept de cette fête. Au contraire, elle pense qu'il faut être fiers et heureux d'avoir beaucoup de personnes qui souhaitent célébrer la fête nationale à Collonge-Bellerive et que cela apporte une grande visibilité. Elle reconnaît que certains points pourraient être revus, notamment l'accès aux toilettes et les modes de paiement, mais elle estime qu'il absurde de remettre en question l'organisation de cette fête qu'elle trouve incroyable et que les participants adorent.

M. le Président demande s'il peut procéder au vote des différents amendements.

M. HADDAD propose de modifier le point n°1 comme suit « *D'étudier un nouveau concept de fête nationale pouvant toujours mieux répondre aux attentes de la population et aux objectifs des politiques communales.* ».

M. GIOVANNONE-SCHEGERIN indique que le but de ne pas mentionner la notion des objectifs des politiques communales était de ne pas mettre de contrainte au Conseil administratif et de ne pas faire de débat sur le maintien ou non d'un feu d'artifice.

Dans un brouhaha, plusieurs propositions d'ajustement de l'amendement du point n°1 de cette résolution sont faites par différents membres du Conseil municipal.

En tenant compte des différentes propositions, **M. GIANNASI** reformule la proposition d'amendement du point n°1 de cette résolution « *De considérer que le concept actuel de la fête nationale devrait être modifié pour toujours mieux répondre aux attentes de la population et aux objectifs des politiques communales.* »

M. le Président soumet au vote cette dernière proposition d'amendement.

Par 17 oui, 2 non et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'amendement du point n°1 de cette résolution comme suit « *De considérer que le concept actuel de la fête nationale devrait être modifié pour toujours mieux répondre aux attentes de la population et aux objectifs des politiques communales.* ».

M. le Président propose de soumettre ensuite au vote la proposition d'amendement du point n°2 « *De demander au Conseil administratif de réfléchir à un nouveau concept prévoyant notamment les points suivants : ….* ».

M. GIANNASI intervient en disant qu'il n'est pas réglementaire de voter une résolution qui demande au Conseil administratif d'étudier un sujet !

M. le Président demande au groupe du Centre ce qu'il propose au niveau de l'amendement du point n°2.

M. OBERSON rappelle qu'une résolution est une prise de position du Conseil municipal et qu'elle n'a aucun effet contraignant. Il indique que même si le point n°2 de cette résolution est maintenue comme rédigé à la base, soit en conditionnant l'octroi d'un budget pour 2028 à la présentation, par le Conseil administratif, d'un nouveau concept et que finalement un budget est tout de même accordé sans nouveau concept, il n'y aura pas de répercussion.

M. ZWETTLER suggère de regrouper les deux points de cette résolution et de supprimer la notion d'octroi d'un budget pour 2028 qui figure au point n°2.

Cette proposition étant arrêtée, **M. le Président** soumet au vote ce second amendement.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'amendement qui est de regrouper les points nos 1 et 2 de cette résolution et de supprimer la notion d'octroi d'un budget pour 2028.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** passe ensuite au vote de la résolution 26-12 telle qu'amendée.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la résolution 26-12 « Pour une fête nationale à la mesure de notre commune.

La version finale de cette résolution se trouve à la fin de ce procès-verbal.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJET DE MOTION

Motion 26-10 : Pour le rétablissement complet de l'éclairage public sur les routes cantonales – *proposée par Fülöp Giovannone-Schégerin et Stephan Zwettler pour le groupe PLR*

M. le Président passe la parole à M. ZWETTLER pour la présentation de cette motion.

M. ZWETTLER indique que l'éclairage public a pratiquement été entièrement rétabli. Toutefois, quelques secteurs restent encore concernés par l'extinction de l'éclairage, ce qui pose encore des problèmes à certains endroits. Plusieurs habitants de la commune se plaignent notamment de devoir se déplacer dans l'obscurité et d'être contraints d'utiliser la lampe de leur téléphone portable pour s'éclairer. Il mentionne également les problématiques suivantes : l'absence d'éclairage, le risque d'éblouissement, le manque de visibilité des cyclistes, ainsi que diverses difficultés rencontrées par les piétons.

Il conclut en indiquant que le rétablissement de l'éclairage dans les quatre secteurs concernés permettrait de remédier à cette situation.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière sur la motion 26-10.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 26-10 « Pour le rétablissement complet de l'éclairage public sur les routes cantonales ».

M. le Président demande à Mme MOREL-JOUSSON de lire la motion 26-10.

Au nom du groupe des vert'libéraux, **M. GINDRAUX** ne comprend pas pourquoi ce sujet est à nouveau en discussion dans la mesure où il a déjà été largement discuté par le passé.

Il rappelle que suite à la demande du canton de lui transmettre la liste des points lumineux devant rester allumés, la commune avait répondu à cette demande et le canton avait procédé à des adaptations. Selon lui, le travail a donc été réalisé correctement.

Il souligne que la sécurité des habitants constitue naturellement une priorité, mais rappelle également l'importance de préserver la faune, qui subit les effets néfastes liés à la lumière artificielle.

Par ailleurs, il relève qu'aucune statistique ne semble, à ce jour, démontrer que le dispositif actuel présente un danger particulier. Comme le canton avait annoncé faire un retour d'expérience après une certaine période d'application du dispositif, il propose dès lors d'attendre les conclusions de cette évaluation avant de prendre de nouvelles mesures ou de tirer des conclusions hâtives.

Au nom du groupe du Centre, **Mme MOREL-JOUSSON** souhaite proposer un amendement.

Elle propose de modifier l'invite de la motion, afin de demander le rétablissement de l'éclairage public uniquement sur les tronçons identifiés comme dangereux, au lieu de demander le rétablissement complet de l'éclairage public sur l'ensemble des routes cantonales situées sur le territoire de Collonge-Bellerive.

Elle relève que la sécurité des usagers de la route constitue une préoccupation légitime, en particulier sur les secteurs présentant des dangers spécifiques pour les piétons, les cyclistes et les autres personnes se déplaçant à proximité de la chaussée.

Elle précise que, lorsque la configuration des lieux, le manque de visibilité, la présence de traversées piétonnes ou encore la fréquentation nocturne le justifient, un éclairage adapté peut contribuer à améliorer la lisibilité des aménagements et à réduire les risques d'accident.

Elle souligne toutefois que le rétablissement de l'éclairage ne saurait être envisagé de manière systématique sur l'ensemble des tronçons actuellement éteints. En effet, la pollution lumineuse constitue une source de perturbations pour la faune et la flore. Il convient dès lors de privilégier une approche proportionnée, fondée sur une analyse des risques et des besoins réels. Elle ajoute que le rétablissement de l'éclairage devrait être limité aux secteurs identifiés comme dangereux et aux endroits où aucune autre alternative ne permet d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Elle précise que cette démarche vise à trouver un équilibre entre les impératifs de sécurité publique, la préservation des milieux naturels et la maîtrise de la consommation énergétique.

En s'inspirant de la démarche ayant permis le rallumage d'un tronçon de la route de Thonon, elle indique que le présent amendement demande à l'autorité compétente d'examiner sans délai les tronçons cantonaux concernés sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive et d'engager les démarches nécessaires en vue d'un rétablissement partiel de l'éclairage, uniquement là où les risques sont avérés et dans le respect des exigences environnementales.

Elle conclut en rappelant que l'objectif consiste à améliorer la sécurité là où cela s'avère nécessaire, tout en préservant autant que possible l'obscurité indispensable à la biodiversité.

Mme BOUVIER indique être particulièrement concernée par cette problématique dans la mesure où elle habite dans un secteur où environ sept à huit points lumineux consécutifs sont éteints ; même le passage piéton est éclairé de manière très faible.

Elle explique avoir transmis à ses collègues une vidéo illustrant son trajet à pied depuis l'arrêt de bus jusqu'à son domicile où le trottoir est partagé avec la piste cyclable et où seul l'éclairage de son téléphone portable lui permet de distinguer le chemin et la chaussée. Elle ajoute que ce même chemin est emprunté le matin par des enfants pour se rendre à l'arrêt de bus.

Elle comprend les préoccupations relatives à la préservation de la faune et de la flore, mais estime qu'il ne faut pas attendre qu'un accident grave se produise pour prendre des mesures.

Elle relève qu'aucun éclairage n'est en fonction sur le tronçon reliant la Savonnière à Corsier-Port, alors que ce secteur compte pourtant de nombreuses habitations, notamment dans le quartier de la Gabiule. Afin de constater directement le danger pour les personnes empruntant le trottoir, elle invite les personnes présentes à se rendre sur place, à pied ou à vélo.

M. GIOVANNONE-SCHEGERIN rappelle que la sécurité de la population doit demeurer une priorité absolue et qu'aucune considération idéologique prévaut sur la sécurité des habitants.

Il estime que l'amendement proposé va à l'encontre de l'objectif même de la motion en procédant à une sélection des secteurs. Il invite dès lors à refuser l'amendement et soutenir cette motion.

M. CORBAT souhaite rappeler que les membres du Conseil municipal ont également la responsabilité de répondre aux attentes et aux préoccupations de la population. A cet égard, il explique avoir déjà reçu plusieurs remarques de la part d'habitants sur ce sujet. Par ailleurs, il indique que la commune compte une proportion relativement importante de personnes âgées.

M. GIANNASI rappelle que les décisions relatives à l'éclairage public ont déjà fait l'objet de discussions lors de séances de la commission Routes et infrastructures auxquelles plusieurs membres de l'assemblée ont participé. Il rappelle notamment une séance consacrée à consulter le plan d'allumage du réseau cantonal, afin de déterminer quels points seraient rallumés ou pas.

Toutefois, il reconnaît que certains secteurs situés à proximité des habitations pourraient effectivement justifier un rétablissement de l'éclairage. A ce propos, il rappelle que le canton a toujours été à l'écoute des demandes de la commune et que les points dont le rallumage avait été sollicité ont été remis en fonction.

Il invite les membres de l'assemblée à examiner le secteur de la route de Thonon, aux alentours du chemin de Saint-Maurice. Il s'interroge sur la pertinence de maintenir huit points lumineux allumés alors que cette zone est bordée de chaque côté par environ 800 mètres de terrains agricoles. Il compare cette situation à celle de la route de la Capite où un tronçon d'environ 850 mètres ne dispose d'aucun éclairage depuis une cinquantaine d'années, sans que cela semble avoir suscité de difficultés particulières.

Dès lors, il estime qu'il convient de distinguer les secteurs résidentiels, notamment aux abords des routes de Thonon et d'Hermance, aux secteurs situés en pleine zone agricole.

Il invite les membres du Conseil municipal à faire confiance aux travaux de leurs représentants au sein de la commission Routes et infrastructures, ainsi qu'aux autorités communales, rappelant que les demandes adressées au canton ont jusqu'ici été prises en considération.

Il conclut en disant qu'il n'est pas opposé à un nouvel examen de la situation et suggère, si la motion devait être acceptée, de réétudier le plan des points lumineux en commission et d'adresser les demandes nécessaires au magistrat en charge des routes, afin de poursuivre les démarches en bonne intelligence, sans opposer une idéologie à une autre.

M. ZWETTLER explique que l'impossibilité technique de rallumer les points lumineux individuellement amène à demander un rétablissement complet de l'éclairage. Il rappelle que la commune avait même demandé au canton, sans succès, d'envisager un fonctionnement de l'éclairage limité aux horaires de circulation des transports publics.

Il souligne que l'éclairage doit notamment permettre aux habitants de se déplacer à pied entre les arrêts de bus et leur domicile, et pas uniquement de sécuriser certains passages pour piéton.

M. GIOVANNONE-SCHEGERIN revient sur la question des secteurs situés en zone agricole et souligne que les enjeux de sécurité ne concernent pas uniquement les piétons, mais également les cyclistes et l'ensemble des usagers de la route.

Il estime qu'une alternance entre des secteurs éclairés et non éclairés crée des difficultés pour les usagers, notamment pour les automobilistes qui doivent adapter constamment leur utilisation des feux de route en fonction des tronçons traversés.

M. GIANNASI propose un amendement qui est de renvoyer cette motion en commission Routes et infrastructures.

M. ZWETTLER explique que la proposition de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif a été choisi pour deux raisons. Premièrement, car les secteurs concernés relèvent du réseau routier cantonal. Deuxièmement, il rappelle que la période hivernale approche et que les difficultés liées au manque d'éclairage se font déjà ressentir, notamment depuis le changement d'horaire.

En conclusion, il indique ne pas vouloir prendre une telle responsabilité et considère qu'il est nécessaire d'agir sans attendre.

M. le Président demande à M. GIANNASI s'il souhaite maintenir son amendement.

M. GIANNASI confirme maintenir sa proposition d'amendement. Il suggère de faire confiance au travail des commissions thématiques ou alors autant ne plus faire de séances, si cela ne sert à rien.

Pour commencer, **M. le Président** procède au vote de l'amendement proposé par M. GIANNASI.

Par 12 non et 8 oui, le Conseil municipal refuse l'amendement demandant de renvoyer cette motion en commission Routes et infrastructures.

Ensuite, **M. le Président** procède au vote de l'amendement proposé par Mme MOREL-JOUSSON.

Par 12 non et 8 oui, le Conseil municipal refuse l'amendement demandant le rétablissement de l'éclairage public uniquement sur les tronçons identifiés comme dangereux, au lieu de demander le rétablissement complet de l'éclairage public sur l'ensemble des routes cantonales situées sur le territoire de Collonge-Bellerive

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la motion 26-10.

Par 12 oui et 8 non, le Conseil municipal accepte la motion 26-10 « Pour le rétablissement complet de l'éclairage public sur les routes cantonales ».

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. PROPOSITION DE CLORE LA MOTION M25-02 « POUR ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE METTRE DES COUVERTS ET DES ÉPINGLES POUR VÉLOS AUX ARRÊTS DE BUS DE LA COMMUNE »

M. le Président rappelle que la commission Routes et infrastructures a préavisé favorablement de clore cette motion lors de sa séance du 7 septembre dernier et demande s'il y a des remarques ou questions.

M. SUTTER souhaite revenir sur la raison pour laquelle il a été demandé l'installation de couverts pour les vélos stationnés à l'extérieur.

Il explique que les intempéries peuvent endommager la transmission des vélos, en particulier la chaîne et les freins. Il précise que les vélos électriques sont également concernés, dans la mesure où ils comportent de nombreuses connexions électriques qui ne devraient pas être exposés durablement à l'eau.

Bien que le Conseil administratif propose de distribuer des protections pour les selles de vélos, il regrette que des démarches supplémentaires ne soient pas entreprises afin de rechercher des solutions permettant de mettre les vélos à l'abri des intempéries et de mieux préserver leur équipement.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** passe au vote.

Par 16 oui, 1 non et 3 abstentions, le Conseil municipal accepte de clore la motion M25-02 « Pour étudier la possibilité de mettre des couverts et des épingles pour vélos aux arrêts de bus de la commune ».

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. PROPOSITION DE CLORE LA MOTION M25-06 « POUR UNE POLITIQUE NUMÉRIQUE MODERNE POUR LA COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE »

M. le Président rappelle que cette motion avait été renvoyée directement au Conseil administratif.

Comme il n'y a pas de remarques ou de questions, **M. le Président** passe au vote.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte de clore la motion M25-06 « Pour une politique numérique moderne pour la Commune de Collonge-Bellerive ».

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Trous sur la route d'Hermance

M. ZWAHLEN demande si le Conseil administratif peut écrire à nouveau au canton, afin que les trous situés sur la route d'Hermance, vers le giratoire de Vésenaz, soient rebouchés, car le revêtement est en mauvais état pour les cyclistes.

M. le Maire prend bonne note de la demande.

Contrôles routiers

M. ZWAHLEN demande si la Police municipale peut envisager de faire des contrôles routiers, en particulier sur la route de Thonon où des chauffards circulent n'importe comment, notamment des motards. En plus de l'aspect sécurité, il relève également que les normes helvétiques en matière de bruit ne sont pas respectées.

M. le Maire prend bonne note de cette demande. Il ajoute que ces contrôles se feront forcément en collaboration avec la gendarmerie et qu'il sera certainement possible de mettre quelque chose en place. Il ajoute que si tel n'est pas le cas, il reste encore la possibilité de sortir la Grosse Bertha (radar mobile) !

Journal communal l'Echo

Mme DI ROMANO souhaite savoir pourquoi la réalisation de la motion demandant la mention de la commune sur les panneaux d'entrée de localité n'ait pas été nommée dans le journal communal.

M. le Maire répond que cela sera vérifié.

Travaux au chemin du Vieux-Vésenaz

M. SUTTER demande si ce chantier prend du retard.

M. le Maire répond qu'il reviendra sur ce point lors de ses communications.

Vin servi lors du repas des aînés

M. SUTTER indique avoir été quelque peu étonné de constater que le vin servi n'était plus du vin de la commune. Il sait que du vin étranger a déjà été servi lors de manifestations organisées avec d'autres communes et que des personnes s'en sont étonnées, étant donné les nombreuses communes viticoles à Genève.

Il reconnaît que cette décision relève de la compétence du Conseil administratif, mais il regrette que les vins de la commune ne soient pas privilégiés. Il estime qu'il est important de soutenir en premier lieu les producteurs de la commune, avant même ceux de la rive gauche ou des communes voisines.

À titre de comparaison, il rappelle avoir récemment acheté un vélo à Berne, faute d'avoir trouvé le modèle souhaité à Genève et lorsqu'il a ensuite souhaité bénéficier d'une subvention, il lui a été indiqué que le vélo devait avoir été acheté à Genève, dans le but de soutenir les commerçants genevois. Par conséquent, cette même logique devrait s'appliquer aux viticulteurs de la commune.

M. le Maire répond ne pas avoir l'impression que du vin étranger ait été servi durant des manifestations et il vérifiera où les vins ont été achetés.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande s'il y a des communications des membres du Conseil municipal.

Service du feu – journée portes ouvertes – 31 octobre 2026

M. GIOVANNONE-SCHEGERIN annonce une journée portes ouvertes des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive placée sous le signe d'Octobre Rose, en soutien à la prévention du cancer du sein. Au programme, permanence des HUG, visite du magnifique musée par les soins de M. Hoffmann, crêpes, raclette, animations, visite des véhicules, … Il encourage toutes et tous à s'y rendre.

Il ajoute qu'un don sera fait à la Ligue genevoise contre le cancer. Pour ce faire, il indique que des t-shirts roses des pompiers et des bouteilles de vin d'une cuvée spéciale est proposée à la vente.

Chantier du Vieux-Vésenaz

M. CORBAT indique que le panneau à angle droit installé sur le trottoir en bas du chemin Neuf-de-Vésenaz mériterait d'être légèrement pivoté, car il y a un risque de s'y taper la tête.

M. le Maire va demander au département technique que le nécessaire soit fait.

Novembre Bleu - Movember

M. GIANNASI s'adresse plus particulièrement aux membres masculins de l'assemblée, afin de les sensibiliser à la campagne Movember, organisée durant le mois de novembre.

Il rappelle que cette campagne vise à attirer l'attention sur les problématiques de santé masculine, notamment le cancer des testicules, le cancer de la prostate, ainsi qu'aux suicides, qui contribuent à une espérance de vie des hommes inférieure en moyenne de cinq ans à celle des femmes.

Il explique que, pour soutenir le mouvement Movember, il est possible de faire un don, mais également de participer à la sensibilisation en portant une moustache durant tout le mois de novembre. Il précise que le nom « Movember » résulte de la contraction des mots anglais « moustache » et « November ».

Il invite ainsi les membres masculins du Conseil municipal à se laisser pousser la moustache jusqu'à la prochaine séance. S'appuyant sur sa propre expérience, il souligne que cette initiative est une expérience particulièrement amusante, qui suscite des échanges et des questions de la part de l'entourage.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Sauna à la Plage de la Savonnière

Mme LAPAIRE rappelle que l'installation d'un sauna à la plage de la Savonnière avait été demandée dans le cadre d'une motion et que cela a ensuite été étudié par la commission Environnement et développement durable. Elle annonce que celui-ci va être installé et entrera en fonction ce week-end.

Mme LAPAIRE ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à Mme RYS.

Distribution des paniers de Noël pour les aînés

Mme RYS rappelle que l'administration communale a fait parvenir un mail contenant tous les détails concernant la distribution des 540 paniers de Noël destinés aux aînés de la commune de 80 ans et plus. Elle ajoute que cette distribution est prévue le 10 décembre prochain.

Mme RYS ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à M. le Maire.

Octobre Rose

M. le Maire rebondit brièvement sur l'intervention de M. GIOVANNONE-SCHEGERIN et encourage vivement l'assemblée à se rendre ce samedi à la caserne des pompiers à la poursuite d'Octobre Rose.

Direction des établissements scolaires primaires de Choulex, Collonge et Vésenaz

Suite au départ à la retraite de M. Pierre-Charles Dagau, **M. le Maire** informe que Mme Fabienne Nicollier a été nommée à sa succession et que celle-ci a pris ses fonctions le 12 octobre dernier.

Promotions citoyennes – 12 novembre 2026

M. le Maire rappelle cette manifestation qui se tiendra à la salle communale.

Sortie au spectacle de La Revue genevoise – 3 novembre 2026

M. le Maire rappelle aux personnes inscrites à cette sortie que la partie cocktail commencera à 18h et sera suivie par le spectacle à 19h30. Il rappelle également de ne pas oublier de prendre ses billets distribués par l'administration communale.

l'épicentre

M. le Maire informe avoir participé aux premiers concerts de la saison les 10 et 17 octobre dernier et que le prochain concert aura lieu le 30 octobre. Il précise que le tout premier concert de la saison a été décalé au 10 décembre prochain en raison d'un accident du guitariste. Il ajoute que les collaborateurs qui œuvrent à l'épicentre font du très bon travail de prospection, afin de trouver des artistes de qualité. Il encourage donc l'assemblée à s'y rendre.

Travaux en cours

M. le Maire donne quelques informations au sujet des travaux en cours au cimetière de Collonge et de Vésenaz, sur la réhabilitation du collecteur des eaux pluviales à l'Hermitage-de-la-Belotte, sur la création des accès au lac à la plage de la Savonnière, sur l'aménagement de la voie de mobilité douce au chemin

du Petray et sur les travaux au chemin du Vieux-Vésenaz qui ont commencé ce jour avec un peu de retard dû à des problèmes techniques.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration, les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les membres du Conseil municipal procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis clos.

13. NATURALISATIONS À HUIS CLOS

Cinq dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 23h15.

Collonge, le 27 octobre 2026.

Législature 2025-2030
Délibération 26-20
Séance du 27 octobre 2026

Proposition relative à la modification du règlement du mérite collongeois de la commune de Collonge-Bellerive

Vu le règlement du mérite collongeois du 20 septembre 2017, adopté par le Conseil municipal le 26 septembre 2017,

vu la volonté du Conseil administratif d'adapter ce règlement après quelques années de pratique,
vu l'exposé des motifs du 1er octobre 2026,

vu le rapport de la commission des Sports du 28 septembre 2026,

conformément à l'article 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

en présence de 21 de ses membres

D É C I D E

à l'unanimité (20 oui) (majorité simple)

1. D'adopter la nouvelle version du règlement du mérite collongeois comprenant les modifications apportées au règlement du 20 septembre 2017, telle que présentée dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation de la présente délibération par le département compétent.

* * * * * *

Règlement du mérite collongeois de la Commune de Collonge-Bellerive **LC 16 672**

du 26 septembre 2017
(Entrée en vigueur : 14 novembre 2017)

Modifié le 27 octobre 2026

Préambule

La Commune de Collonge-Bellerive attribue chaque année un ou plusieurs mérites. Les autorités entendent ainsi récompenser l'engagement d'une ou plusieurs personnes, à titre individuel ou collectif, qui contribuent à la réputation de la Commune et qui se sont distinguées dans les domaines culturel, sportif, social, civique, artistique, scientifique, humanitaire ou autre.

Art. 1 Attribution

[1]Le mérite collongeois sera attribué chaque année, pour autant que les performances, les résultats, les œuvres produites, les services rendus, la réputation des candidats ou tout autre fait marquant soient jugés suffisants par la commission des Sports.
[2]Le mérite collongeois ne pourra être décerné à la même personne plus d'une fois sur une période de trois ans.

[3]Cette restriction ne s'applique pas nécessairement aux sociétés ou aux équipes.
[4]Toutefois, si les circonstances, les prestations fournies ou les résultats obtenus le justifient, la commission des Sports peut déroger à cette règle.

Art. 2 Bénéficiaires

Pourront bénéficier de l'attribution du mérite collongeois :
a) la ou les personnes ayant accompli une performance
b) la ou les personnes s'étant distinguées dans le domaine sportif, culturel, humanitaire, civique, scientifique, artistique ou social
c) la ou les personnes créatrices d'une œuvre culturelle ou artistique
d) le club communal ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires
e) l'équipe d'un club s'étant particulièrement distinguée
f) les dirigeants d'une société ayant fait preuve d'un dévouement particulier
g) le ou les dirigeants d'un club communal s'étant particulièrement dévoués à la cause du sport.

Art. 3 Propositions de candidatures

[1]Le Conseil administratif de la Commune de Collonge-Bellerive enverra dans le courant de l'automne, à toutes les sociétés communales, un formulaire « ad hoc », qui devra être employé à l'exclusion de tout autre document par les comités respectifs pour soumettre leurs propositions.
[2]Celles-ci devront être adressées au Conseil administratif dans le délai indiqué par la Commune lors de l'appel à candidatures.
[3]Pour toute autre proposition de candidature, des formulaires adéquats seront à disposition à la mairie. Le Conseil administratif peut également proposer des candidatures.
[4]Une information sera affichée aux panneaux officiels de la Commune en temps utiles.

Art. 4 Choix des lauréats

[1]Le Conseil administratif soumettra les résultats des questionnaires reçus et ses propositions à la commission des Sports, qui statuera sur les candidatures et procédera au choix du ou des lauréats.
[2]La commission des Sports pourra décider de ne pas attribuer le mérite collongeois si elle estime que les conditions ne sont pas remplies.

Art. 5 Remise du mérite collongeois

La remise du mérite aura lieu, en principe, dans le courant du premier trimestre de l'année suivant celle des propositions.

Art. 6 Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission des Sports.

Art. 7 Dispositions finales

[1]Ce règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil municipal le 26 avril 1999.
[2]Il entre en vigueur le lendemain de l'approbation de la délibération du Conseil municipal par le département compétent.
[3]Les modifications adoptées par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2026, entrent en vigueur selon l'alinéa 2.

Législature 2025-2030
Délibération 26-21
Séance du 27 octobre 2026

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 1'500'000 F, destiné aux phases d'avant-projet, de projet, d'autorisation de construire et d'appel d'offres pour la rénovation et l'agrandissement de l'école de Vésenaz, sise chemin de La-Californie 18-24, parcelle N° 7694, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

Vu les études de faisabilité présentées en commission conjointe Bâtiments et logements, Finances et Scolaire élargie au Conseil municipal le 8 avril 2025,

vu la validation du redimensionnement des projets de rénovation et agrandissement des écoles soumise à la commission des bâtiments et logement du 26 mars 2026,

vu les pré-études effectuées avec un urbaniste et un économiste de la construction,

vu la planification des projets par étapes avec une priorisation sur l'école de Vésenaz,

vu l'exposé des motifs du 30 septembre 2026,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 5 octobre 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 13 octobre 2026,

conformément aux articles 30, al. 1, let. e et m et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

en présence de 21 de ses membres

D É C I D E

par 17 oui et 4 non (le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. De poursuivre les études du projet de rénovation et agrandissement de l'école de Vésenaz, sise chemin de La-Californie 18-24, parcelle N° 7694, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit d'étude de 1'500'000 F.

3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.

6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix

Législature 2025-2030
Délibération 26-22
Séance du 27 octobre 2026

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 438'000 F, destiné aux phases d'appel d'offres du projet de rénovation et d'aménagement des bâtiments, sis route d'Hermance 140-142, parcelle n°10198 de la commune de Collonge-Bellerive

Vu l'achat de la parcelle et des deux bâtiments de la route d'Hermance 140-142,

vu le dépôt en mars 2026 de la demande d'autorisation en cours d'instruction,

vu le lancement d'un appel d'offre en procédure ouverte pour le mandat d'architecte,

vu les offres d'honoraires des ingénieurs spécialisés,

vu la planification de la suite de l'opération de rénovation des deux bâtiments,

vu l'exposé des motifs du 30 septembre 2026,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 5 octobre 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 13 octobre 2026,

conformément aux articles 30, al. 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

en présence de 21 de ses membres

D É C I D E

par 20 oui et 1 non (le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. De lancer les phases d'appel d'offres du projet de rénovation et d'aménagement des bâtiments, sis route d'Hermance 140-142, parcelle N°10198 de la commune de Collonge-Bellerive

2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'étude de 438'000 F.

3. De comptabiliser les dépenses estimées à 289'000 F relatives à la partie des bâtiments identifiée au patrimoine administratif, dans le compte des investissements, puis de porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

   3.1. En cas de réalisation du projet, ce montant sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement avec celui-ci.

   3.2. En cas de non-réalisation du projet, ce montant sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.

4. De comptabiliser les dépenses estimées à 149'000 F, relatives à la partie des bâtiments identifiée au patrimoine financier, directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.

   4.1. En cas de réalisation du projet, ce montant sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement.

4.2. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.

5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 438'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2025-2030
Résolution 26-11
Séance du 27 octobre 2026

Résolution relative à l'adaptation du plan directeur communal (PDCom) 2023 et du plan directeur des chemins piétons (PDCP) et son plan guide avec une nouvelle stratégie de densification de la zone 5

Vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 27 juin 2023 et les réserves exprimées par le Conseil d'État lors de son adoption le 8 novembre 2023, en particulier l'invalidation des périmètres de densification accrue proposés dans les secteurs de Mancy et de la Californie,

vu la démarche participative qui s'est tenue sous la forme de trois ateliers de réflexion sur le thème « quel avenir pour notre zone villa ? », les 29 avril, 4 et 24 juin 2024, auxquels un échantillon de la population était invité ainsi que la séance de restitution, ouverte au public du 9 janvier 2025,

vu le projet de plan directeur communal et de plan directeur des chemins pour piétons établis principalement par le bureau Urbaplan, pour la consultation technique des services de l'État, conformément à l'article 10 al. 7 LaLAT,

vu la consultation publique intervenue du 27 mars au 28 avril 2026, après la présentation publique du 25 mars 2026,

vu les observations reçues,

vu le courrier 25 septembre 2026 de Monsieur Nicolas Walder Conseiller d'État, en charge du Département du territoire, informant la commune qu'il accepte ce projet de plan,

vu l'exposé des motifs du 29 septembre 2026,

vu le rapport de la commission Aménagement du 12 octobre 2026,

conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987,

conformément à l'article 30A al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

en présence de 21 de ses membres

D É C I D E

par 19 oui et 1 abstention (majorité simple)

1. D'adopter l'adaptation du plan directeur communal 2023 et le plan directeur des chemins pour piétons, ainsi que le plan guide avec une nouvelle stratégie de densification de la zone 5, dans leur version du 9 juin 2026.

2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ces documents au Conseil d'État en vue de leur approbation.

3. De prendre note de la remarque de M. N. Walder, Conseiller d'État en charge du Département du territoire, dans son courrier du 25 septembre 2026, concernant l'effort cantonal d'urbanisation à l'horizon 2050 qui impliquera pour la commune d'identifier des secteurs pouvant accueillir une densification de la zone villa afin de répondre à la croissance démographique, dans un contexte de crise du logement particulièrement marquée.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2025-2030
Résolution 26-12
Séance du 27 octobre 2026

Pour une fête nationale à la mesure de notre commune

Proposée par Béatrice Leitner-Riat, Christine Morel-Jousson, Anthony Giannasi, Marc Oberson et Jérémy Anselmetti, en date du 13 octobre 2026.

Conformément à l'article 29 alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et aux articles 39, 40 et 41 du règlement du Conseil municipal du 4 février 2025,

vu le concept de manifestation de la fête nationale, qui n'a que très peu évolué ces dernières années,

vu l'engouement toujours plus grand de la population pour notre manifestation,

vu les préoccupations du délibératif et de l'exécutif communal en matière de développement durable, comme le montre la charte de développement durable adoptée en 2023,

vu que cette même charte affirme que « l'adoption de la stratégie de développement durable nécessitera de faire évoluer les pratiques et les modes de vie, tant à l'échelle individuelle qu'à l'échelle collective »,

vu l'exposé des motifs ci-joint,

le Conseil municipal

en présence de 21 de ses membres

D E C I D E

par 19 oui et 1 abstention (majorité simple)

1. de considérer que le concept actuel de la fête nationale devrait être modifié pour mieux répondre aux attentes de la population et aux objectifs des politiques communales, notamment les points suivants :
    a. Un dimensionnement adapté à la fréquentation réelle ;
    b. La gestion du service ainsi que le recours aux bons ;
    c. Une répartition des lieux de fête offrant à la fois des espaces pour rester assis et des espaces pour danser ;
    d. Un nouveau spectacle modernisé, conforme aux principes de développement durable que la commune met en œuvre depuis plusieurs années.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal

Motion : **Pour le rétablissement complet de l'éclairage public sur les routes cantonales**

Auteur(s) : Fülöp Schégerin et Stephan Zwettler pour le groupe PLR
Date de dépôt : 15.10.2026
Séance du Conseil municipal : 27.10.2026
Numéro : M26-10

Constatant :

- que certains points lumineux des routes cantonales ont déjà pu être rallumés grâce à une démarche similaire auprès du service d'entretien du patrimoine des routes cantonales, mais que ce rallumage demeure insuffisant au regard des besoins de sécurité et des préoccupations des habitantes et habitants concernés ;
- que les routes cantonales de Thonon, de La-Capite et d'Hermance présentent, dans leur ensemble, des vitesses autorisées sensiblement plus élevées que le réseau communal résidentiel largement apaisé, ce qui renforce les exigences de visibilité et de sécurité routière pour les usagers vulnérables ;
- que cette différence de vitesse joue directement sur la sécurité routière, en allongeant les distances de réaction et de freinage ainsi qu'en aggravant les conséquences potentielles d'une collision ;
- que le vélo constitue un mode de déplacement que la commune et les pouvoirs publics souhaitent encourager, mais que l'obscurité et le sentiment d'insécurité peuvent dissuader certaines habitantes et certains habitants de l'utiliser, ce qui est préjudiciable à la mobilité douce, à la santé publique et à la réduction du trafic motorisé ;
- qu'en période hivernale, une partie importante des déplacements domicile-travail et domicile-école s'effectue dans l'obscurité ou dans une luminosité naturelle très réduite, tant le matin pour se rendre au travail ou à l'école que le soir pour rentrer chez soi ;
- que, dans l'obscurité complète, certains automobilistes utilisent leurs feux de route pour distinguer la chaussée, au risque d'éblouir les piétons, les cyclistes et les conducteurs venant en sens inverse ;
- que cette situation affecte particulièrement les enfants et adolescents, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes ainsi que les habitantes et habitants dépendant de la marche, du vélo ou des transports publics ;
- que l'éclairage de quelques passages pour piétons ou de quelques points isolés ne suffit pas à assurer la continuité d'un cheminement sûr entre les zones d'habitation, les arrêts de transports publics et les équipements communaux ;
- que l'alternance, le long d'un même axe, entre secteurs éclairés et secteurs plongés dans l'obscurité crée des ruptures de visibilité et conduit certains habitantes et habitants à se sentir désavantagés par rapport à d'autres riverains confrontés à des besoins de déplacement comparables ;
- que, le 31 octobre 2023, le Conseil municipal a accepté la résolution 23-07 « Pour une mise en œuvre responsable et équilibrée d'OptimaLux dans notre commune », et qu'il y demandait déjà que la sécurité des usagers, en particulier celle des personnes vulnérables, soit pleinement prise en compte dans la mise en œuvre du dispositif ;
- que le dispositif OptimaLux actuellement déployé sur les routes cantonales de la commune ne permet ni programmation horaire, ni abaissement de l'intensité lumineuse, ni télégestion, les points lumineux concernés étant maintenus allumés ou éteints par la pose ou le retrait de fusibles ;
- que l'éclairage public est progressivement réduit sur les routes communales de Collonge-Bellerive à partir de 22 heures, avant d'être éteint entre 1 heure et 5 heures, ce qui permet de concilier les objectifs d'économie d'énergie avec le maintien d'un éclairage durant les principales périodes de déplacement ;
- que, parmi les 26 communes rurales concernées, seules cinq ont validé le dispositif sans modification, tandis que 18 ont sollicité le rallumage de certains points lumineux et que trois

communes — Jussy, Soral et Collex-Bossy — ont demandé le rétablissement complet de l'éclairage public cantonal sur leur territoire ;
- que de nombreux retours d'habitantes et habitants font état d'un sentiment d'insécurité, de difficultés concrètes de déplacement et d'une demande persistante de rétablissement de l'éclairage.

Souhaitant :

- assurer la sécurité routière, l'autonomie et la liberté de déplacement de l'ensemble des habitantes et habitants, avec une attention particulière pour les usagers les plus vulnérables ;
- garantir un accès sûr et continu aux transports publics, aux écoles, aux villages et aux itinéraires de mobilité douce ;
- rétablir une égalité de fait entre les habitantes et habitants desservis par des tronçons éclairés et ceux qui sont contraints d'emprunter des tronçons plongés dans l'obscurité ;

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif

- d'écrire sans délai à l'office cantonal du génie civil une demande de rétablissement complet de l'éclairage public sur l'ensemble des routes cantonales situées sur le territoire de Collonge-Bellerive, en s'appuyant sur la démarche ayant précédemment permis le rallumage d'un tronçon de la route de Thonon.

Membres présents : 21
La motion est acceptée par 12 oui et 8 non (majorité simple)

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Budget 2027

Présentation au Conseil municipal

27 octobre 2026

PLAN DE LA PRÉSENTATION

Les pages marquées de ce symbole ne sont pas présentées au cours de la séance. Elles sont inchangées ou similaires par rapport à la présentation du 01.09.2026, ou bien elles mentionnent des informations reprises par ailleurs.

- › Introduction
- * ▪ Contexte économique et politique
- * ▪ Population de référence
- * ▪ Eléments et paramètres d'établissement du budget
- › Résultat du budget 2027
- › Estimation des revenus 2027
- * ▪ Evolution de la valeur du centime additionnel PP (2017-2026)
- * ▪ Evolution de la valeur du centime additionnel PM (2017-2026)
- ▪ Répartition des revenus par natures
- › Estimation des charges de fonctionnement 2027
- * ▪ Charges de groupements ou structures
- ▪ Répartition des charges par natures
- ▪ Dépenses votées par les commissions
- ▪ Charges des emprunts et des amortissements
- › Prévision des investissements
- * Exercice 2026 : informations sur les recettes estimées 2026
- › Discussion

RESULTAT DU BUDGET 2027

RÉSULTAT

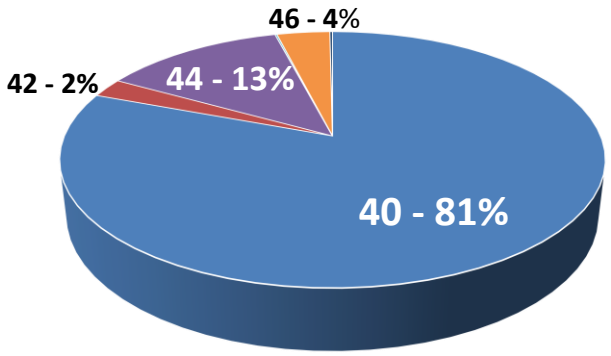
Résultat 01.09.2026	**677'850**
Commissions	**-33'150**
Diminutions CA	**88'600**
Diminutions comm Fin	**20'000**
Résultat 27.10.2026	**753'300**

- PROJET DE BUDGET - (présentation de ce jour)
- Total des charges : CHF 53’601’900
- Total des revenus : CHF 54’355’200
- **Soit un différentiel positif (excédent de revenus) de CHF + 753’300**
- Sur la base d’une fiscalité de 28 centimes additionnels, et selon les valeurs du centimes annoncées par le DF en juillet 2026.
- Par rapport au résultat présenté le 01.09.2026 (+677’850), la variation de +75’450 provient :
  - Du travail des commissions et une augmentation des charges de 33’150
  - D’une réduction par le CA des demandes de postes 2027 et donc des charges de frais de personnel de 88’600
  - D’une réduction de charges de la commission des finances pour 20’000

ESTIMATION DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS PAR NATURES PROJET DE BUDGET 2027

Groupe	Désignation nature	Budget 2026		Budget 2027		Variation 2026 / 2027	
		CHF	%	CHF	%	CHF	%
40	Revenus fiscaux	33'293'000	76.2%	43'848'000	80.7%	10'555'000	31.7%
42	Taxes	1'337'300	3.1%	1'314'500	2.4%	-22'800	-1.7%
43	Revenus divers	500	0.0%	800	0.0%	300	60.0%
44	Revenus financiers	6'987'800	16.0%	6'980'300	12.8%	-7'500	-0.1%
45	Prélèvements sur les fonds	77'000	0.2%	72'000	0.1%	-5'000	-6.5%
46	Revenus de transfert	1'880'500	4.3%	2'036'500	3.7%	156'000	8.3%
49	Imputations internes	102'900	0.2%	103'100	0.2%	200	0.2%
		43'679'000	**100.0%**	**54'355'200**	**100.0%**	**10'676'200**	**24.4%**



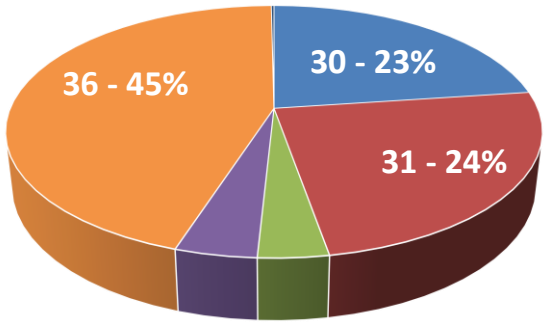
Les évolutions les plus importantes

40	Revenus fiscaux - Evaluations DF	10'555'000
42	Transfert des cartes d'identité biométriques	-17'000
42	Vente de repas restaurants scolaires	-15'000
46	APM - Participation des communes	120'000
44	Loyers perçus du FIA (collecteurs)	80'000

ESTIMATION DES CHARGES

CHARGES PAR NATURES PROJET DE BUDGET 2027

Groupe	Désignation nature	Budget 2026		Budget 2027		Variation 2026 / 2027	
		CHF	%	CHF	%	CHF	%
30	Charges de personnel	11'715'400	26.8%	12'175'850	22.7%	460'450	3.9%
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'430'150	26.2%	13'114'050	24.5%	1'683'900	14.7%
33	Amortissements du PA	1'799'000	4.1%	1'920'000	3.6%	121'000	6.7%
34	Charges financières	2'341'250	5.4%	2'235'000	4.2%	-106'250	-4.5%
35	Attributions aux fonds	250	0.0%	400	0.0%	150	60.0%
36	Charges de transfert	16'250'550	37.2%	24'053'500	44.9%	7'802'950	48.0%
39	Imputations internes	102'900	0.2%	103'100	0.2%	200	0.2%
		43'639'500	**100.0%**	**53'601'900**	**100.0%**	**9'962'400**	**22.8%**



Les évolutions les plus importantes

31	Dépréciation et pertes des créances fiscales	600'000
31	Travaux bâtiments - Epicentre (autonomisation)	248'000
31	Acquisitions véhicules (voirie et adm)	113'000
31	Drainage plage de la Savonnière	78'700
33	Amortissements selon plan d'investissements	121'000
34	Intérêts d'emprunts	- 112'000
36	Péréquation intercommunale	6'604'000
36	Frais de perception des impôts	300'000
36	Amortissements des subventions	259'000

CHARGES VOTEES LORS DES COMMISSIONS 2027

Commissions	2023	2024	2025	2025	2026	2027			Ecart budget 2026 - budget 2027
	Comptes	Comptes	Comptes	Budget	Budget	Comm Finances 01.09.2026 (1)	Retour des commissions (2)	Ecart retour des commissions (2) - (1)	
Aménagement	7'861	35'110	38'501	65'000	50'000	50'000	50'000	-	-
Bâtiments et logement	1'538'562	1'471'179	1'844'508	1'992'000	2'015'400	2'262'000	2'297'000	**35'000**	281'600
Bâtiments et logement - Autonomisation Epicentr	-	-	-	-	-	208'000	248'000	**40'000**	248'000
Culture et loisirs	439'157	433'992	569'830	607'410	619'310	705'900	677'300	**- 28'600**	57'990
Environnement et Développement durable	2'848'843	3'167'228	3'029'679	3'357'600	3'488'700	3'798'500	3'817'500	**19'000**	328'800
Finances - promotion économique	31'200	81'391	34'243	33'500	83'500	33'500	33'500	-	- 50'000
Routes et infrastructures	568'422	522'566	568'586	614'000	565'000	643'400	643'400	-	78'400
Scolaire	2'129'020	2'288'844	2'340'973	2'471'304	2'439'372	2'542'072	2'512'072	**- 30'000**	72'700
Sécurité	449'318	479'896	551'856	534'850	622'250	631'900	696'900	**65'000**	74'650
Sociale	4'992'854	5'495'971	5'449'719	6'190'050	6'139'300	6'398'350	6'436'350	**38'000**	297'050
Sports	883'222	801'803	933'054	1'006'948	967'374	1'171'165	1'065'915	**- 105'250**	98'541
S/Total commissions	**13'888'459**	**14'777'980**	**15'360'949**	**16'872'662**	**16'990'206**	**18'444'787**	**18'477'937**	**33'150**	**1'487'731**
									8.8%

CHARGES DES EMPRUNTS ET AMORTISSEMENTS 2027

Date	Montant dû au 31.12.2026	Montant dû au 31.12.2027	Taux 2027	Intérêts budget 2027
PATRIMOINE FINANCIER - Emprunts existants				
20.06.1994	2'087'000	2'087'000	0.925%	20'000
15.10.2000	7'700'000	7'700'000	0.913%	72'000
26.01.2026	1'870'000	1'870'000	1.391%	27'000
TOTAUX	11'657'000	11'657'000	1.021%	119'000
PATRIMOINE ADMINISTRATIFS - Emprunts existants				
26.01.2026	3'630'000	3'630'000	1.391%	51'000
PATRIMOINE ADMINISTRATIFS - Nouveaux emprunts 2027				
Rénovation agrandiss. Epicentre		2'000'000	2.000%	40'000
Aménagements cimetière Vésenaz		800'000	2.000%	16'000
Réaménagement parking Corsier-Port		1'100'000	2.000%	22'000
Collecteurs Route d'Hermance		1'800'000	2.000%	36'000
TOTAUX	3'630'000	9'330'000	1.768%	165'000
TOTAUX PA + PF	15'287'000	20'987'000	1.353%	284'000

	Amortiss. planifiés	Amortiss. complément.
Comptes 2025	1'570'088	6'452'299
Budget 2026	2'287'000	0
Budget 2027	2'667'200	0

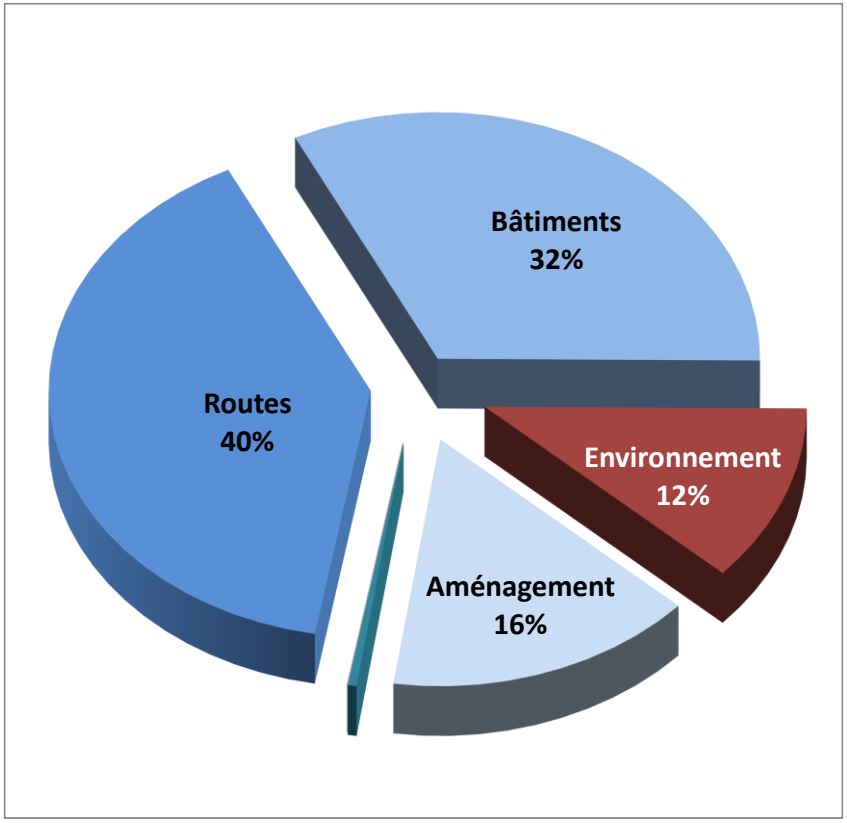
Variation 2026/2027	380'200
	17%

PRÉVISION DES INVESTISSEMENTS

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2027 AU PLAN QUINQUENNAL

Patrimoine administratif seul

Commissions	Valeur en francs
Aménagement	2'401'000
Bâtiments	5'004'000
Culture	0
Environnement	1'800'000
Finances	0
Routes	6'162'000
Scolaire	0
Sécurité	69'000
Sports	0
Sociale	0
Total	15'436'000

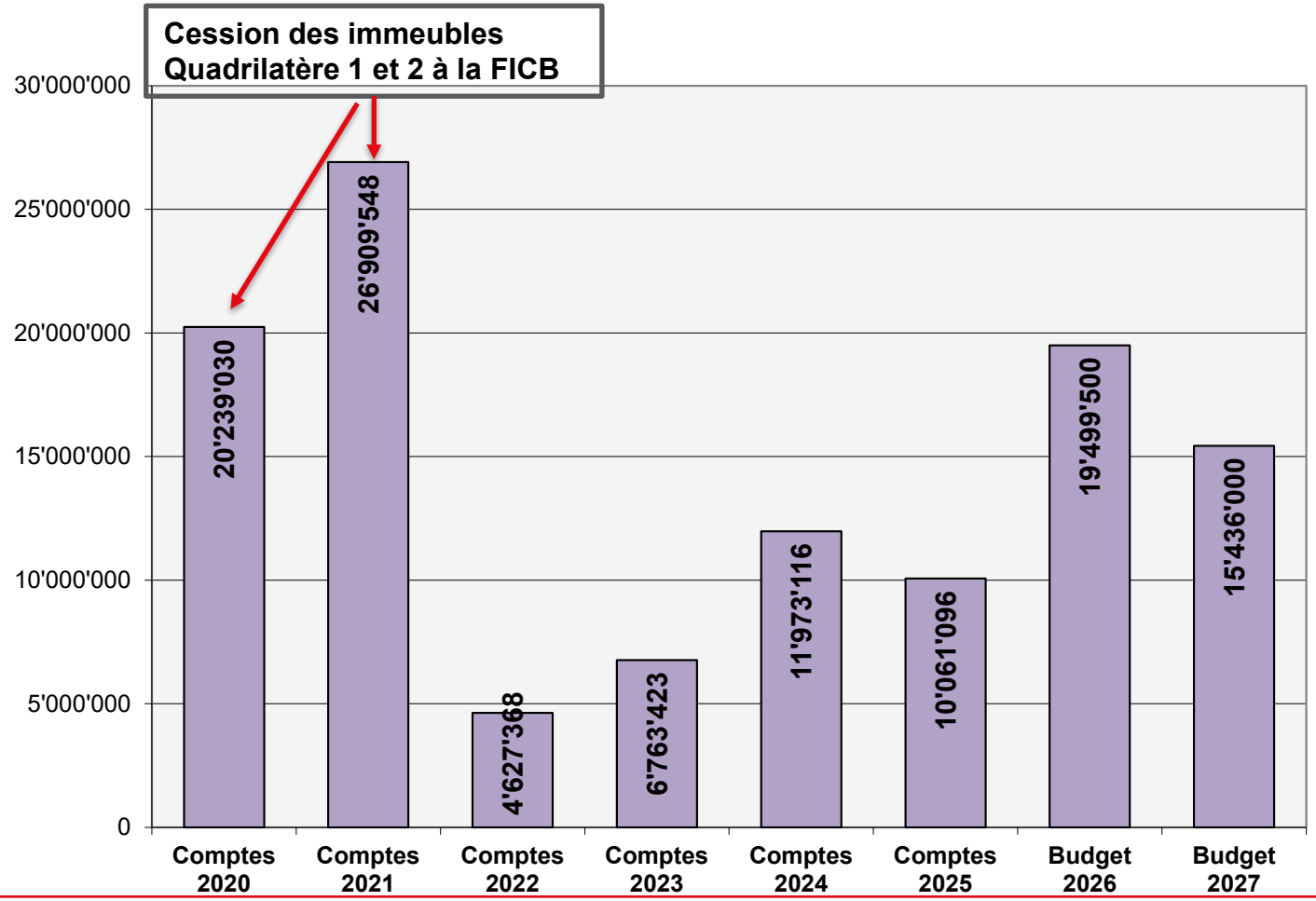


Total des investissements

	Valeur en francs
Total investissements prévus du patrimoine administratif	15'436'000
Total investissements prévus du patrimoine financier	2'707'000
Total des investissements prévus PA+PF	18'143'000

COMPARAISON DES INVESTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF 2020-2027

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025	Budget 2026	Budget 2027
invest	20'239'030	26'909'548	4'627'368	6'763'423	11'973'116	10'061'096	19'499'500	15'436'000



FIN DE LA PRÉSENTATION

DISCUSSION